

Comment faire ?

Au Département du Logement de la Région wallonne, dans les info-conseils logement et les Espaces Wallonie, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.

- Procurez-vous les formulaires, soit auprès du Département du Logement ou des info-conseils logement, soit auprès de l'organisme vendeur.
- Complétez-les scrupuleusement.
- Si vous achetez de gré à gré, envoyez les formulaires à l'organisme vendeur qui les transmettra au Département du Logement.
La demande doit impérativement parvenir au Département du Logement avant la passation de l'acte d'achat. Veillez-y.
- Si vous achetez en vente publique, envoyez les formulaires au Département du Logement dans les six mois du procès verbal d'adjudication définitive.

Quand toucherez-vous la prime ?

- Si vous achetez de gré à gré : au moment de la passation de l'acte d'achat, la prime vous est octroyée sous forme d'une réduction du prix de vente.
- Si vous achetez en vente publique : après l'adjudication définitive, dès que votre dossier est complet.
- **Si vous obtenez la prime à l'acquisition, vous bénéficierez en plus d'une réduction des droits d'enregistrement.**
- **Si vous achetez un logement améliorable**, en plus de la prime à l'acquisition, vous pouvez demander une prime à la rénovation.

L'adresse est la suivante :

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DÉPARTEMENT DU LOGEMENT**
Prime à l'acquisition
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES
<http://logement.wallonie.be>

En cas de litige

Médiateur de la Région wallonne
Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur - Tél. 081/32 19 11 - Fax 081/32 19 00
courrier@mediateur.wallonie.be

Pour toute information complémentaire

1718

Numéro vert de la Région wallonne

<http://www.wallonie.be>



Direction Générale Opérationnelle
de l'Aménagement du Territoire,
du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
Département du Logement
Service "Information"
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 Jambes

Janvier 2016 - Newcom 071/60.11.33

Editeur responsable : M. GREGOIRE, rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes.

DÉPARTEMENT DU
LOGEMENT

Prime à l'acquisition





Vous envisagez d'acquérir un logement du secteur public ?

Pour que votre rêve devienne réalité, la Région wallonne peut vous octroyer, à certaines conditions, une prime à l'acquisition.

la prime à l'acquisition

Qu'est-ce qu'une prime à l'acquisition ?

C'est une aide financière, d'un montant forfaitaire de 745 EUR, qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne, pour un logement - existant ou neuf - acheté dans le secteur public et, bien sûr, situé en Wallonie. Il s'agit, par exemple, d'une maison vendue par une société de logement social, par une commune, par un C.P.A.S., par la Poste, par la S.N.C.B., ...

Pouvez-vous bénéficier de cette prime ?

Pour bénéficier de la prime à l'acquisition, le demandeur doit être âgé de 18 ans au moins, ou être mineur émancipé.

De plus, le demandeur, son conjoint ou son compagnon ou sa compagne ou les autres copropriétaires du logement acheté ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers, seul ou ensemble, de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les 2 ans qui précèdent la date de la demande (sauf logement non améliorable ou inhabitable).

Le demandeur doit également remplir des conditions de revenus. Voici comment elles sont calculées :

- Considérez le ménage qui occupera le logement (isolé ou couple marié ou non) ou l'ensemble de personnes majeures co-propriétaires.

- Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2014 si vous introduisez votre demande en 2016.
- Du montant de ces revenus, déduisez :
2.500 EUR par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
- Le résultat de votre soustraction doit être inférieur ou égal à 42.400 EUR pour un isolé
51.300 EUR pour un couple
51.300 EUR pour l'ensemble de personnes majeures co-propriétaires

Talon à compléter en MAJUSCULES et à renvoyer au :

DÉPARTEMENT DU LOGEMENT

rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

pour obtenir les formulaires de demande de prime à l'acquisition.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénoms :

Rue :

Code postal :

Localité :

achète un logement auprès de l'organisme suivant :

souhaite recevoir les formulaires afin d'introduire une demande de prime à l'acquisition.

Signature :

Exemples :

1. Isolé avec 2 enfants :

Revenus de 2014 :	13.000 EUR
1 ^{er} enfant	- 2.500 EUR
2 ^e enfant	- 2.500 EUR
	<u>8.000 EUR</u>

Vous répondez à la condition de revenus de la prime.

2. Couple avec 2 enfants dont un handicapé et un 3^e enfant à naître :

Revenus de 2014 :	
Monsieur	18.000 EUR
Madame	<u>17.000 EUR</u>
	35.000 EUR
1 ^{er} enfant	- 2.500 EUR
2 ^e enfant	- 2.500 EUR
Personne handicapée	- 2.500 EUR
3 ^e enfant	- 2.500 EUR
	<u>25.000 EUR</u>

Vous répondez à la condition de revenus de la prime.

3. 2 frères :

Revenus de 2014 :	
Aîné	20.000 EUR
Cadet	<u>16.000 EUR</u>
	36.000 EUR

Vous répondez à la condition de revenus de la prime.

A quelles conditions doit répondre le logement ?

Outre les conditions techniques particulières relatives aux superficies et au nombre de pièces, le logement doit être reconnu salubre par un agent du Département du Logement. S'il ne l'est pas, la prime peut toutefois être accordée à condition que le demandeur, dans un délai de 2 ans, réalise les travaux susceptibles de le rendre salubre.

Quels sont vos engagements ?

Vous devez vous engager, pour une période de 10 ans :

- à occuper le logement à titre principal,
- à ne pas le céder, ni le louer en tout ou en partie,
- à respecter, en cas de transformations, les conditions techniques prévues,
- à ne pas exercer d'activité professionnelle en dehors des locaux initialement prévus,
- à consentir à la visite du logement par les délégués du Ministre.